



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/5

Souscription d'un crédit relais différé en capital de 4.000.000 € auprès du crédit mutuel en vue de financer les opérations d'investissement du budget annexe de l'ANRU exercice 2016. Modification de la délibération 2015 / 440 du 21 décembre 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015/440 du 21 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de prêt relais de 4 M€ avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN pour le préfinancement des subventions attendues dans le cadre des opérations d'investissement de l'ANRU.

Cette ouverture d'un prêt relais sur trois ans remboursable in fine est de nature à pallier les problèmes de trésorerie dus aux retards de perception des subventions.

Les conditions financières exposées à la délibération du 21 décembre 2015 se sont avérées erronées. En effet, les conditions applicables sur le prêt sollicité sont les suivantes : EURIBOR 3 mois + marge de 0.85 % et pas de 0.085 % comme indiqué sur le premier projet de contrat, et la délibération du 21/12/2015

Il convient donc de préciser les caractéristiques du prêt qui sont les suivantes :

Montant du prêt : 4.000.000,00 €

Conditions financières :

Le prêt est à taux indexé.

L'index retenu est EURIBOR 3M. J/J (24344)

La valeur de l'index au 15 avril 2015 est de 0.00400 %

Le prêt est conclu à taux indexé EURIBOR 3 mois avec marge de 0.8500 % l'an

Soit un taux d'intérêt de 0.85400 % l'an

Frais de dossier : 2.000,00 €

Les intérêts sont calculés sur la base de 12 mois normalisés (365/12).

Mise à disposition des fonds : différée en 2016, au fur et à mesure des besoins, soit par fractions, soit en une seule fois au plus tard le 31/03/2016.

Remboursement : le remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt. 4M€ payable à la date du 31/03/2019.

Les intérêts sont payables le dernier jour de chaque trimestre

Remboursement anticipé possible de tout ou partie du capital restant dû, sans indemnité de remboursement anticipé.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De dire que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe 2016 de L'ANRU au chapitre 16.

D'autoriser M. le maire ou M. SBRAGGIA, premier adjoint délégué, à signer le contrat de prêt relais de 4 M € avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

DIT

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe 2016 de L'ANRU au chapitre 16.

AUTORISE

Le Maire ou M. SBRAGGIA premier adjoint délégué à signer le contrat de prêt relais de 4 M € avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication : 14/12/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation

